



Dossier médical arbitre officiel

Saison 2020-2021

Date : 10 juin 2020

Signataire : CHARBONNIER Bruno

Etape 1 : se qualifier via e-licence :

Lors de sa prise de licence qui se fait désormais en ligne (e-Licence) en utilisant le lien de préinscription envoyé par son club, l'arbitre doit :

1/ Cocher la fonction 'Arbitrer' (voir ci-dessous dessin)

2/ Déposer dans les 'pièces justificatives' un certificat médical autorisant la « pratique du basketball ou du sport en compétition ». Ce certificat médical doit être nécessairement établi à compter du 28 mai 2020 (un imprimé téléchargeable est obtenu via le lien de pré-inscription envoyé par mail par votre club).

Ce certificat médical peut être obtenu auprès du médecin de famille ou du médecin agréé (il peut en effet être obtenu en même temps que le Bilan Médical Arbitre chez le médecin agréé).

Je souhaite exercer une ou plusieurs fonctions dans mon club :

 Ne souhaite pas exercer de fonction	 Arbitrer (5x5 ou 3x3)	 Entrainer une équipe	 Officier (hors arbitrage)	 Diriger
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

[ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#) [JE VALIDE](#)

JE SUIIS JE SOUHAITE **JE PRODUIS MES JUSTIFICATIFS** JE MESURE JE VÉRIFIE

APTITUDES MÉTIERS ET MÉDICALES POUR LES FONCTIONS ENTRAINEUR, ARBITRE, OFFICIEL


L'année passée vous exerçiez les fonctions suivantes :

Arbitre - Autres Championnats Départementaux

Vous pourrez continuer d'exercer des fonctions à condition d'effectuer le recyclage de début d'année avant le 30/09/2020

JUSTIFICATIFS

Afin que votre club puisse procéder à la validation de votre licence, merci de bien vouloir fournir les justificatifs demandés ci-dessous :



CERTIFICAT MÉDICAL

Cliquez sur les icônes pour fournir les pièces demandées

ÉTAPE PRÉCÉDENTE **JE VALIDE**

Etape 2 : Aptitude des Arbitres Départemental / Avant et après 35 ans

1/ prendre RDV chez un médecin agréé et utiliser le dossier médical joint de la FFBB + ECG de repos (effectué chez le médecin agréé) +/-examens complémentaires selon avis du médecin agréé. Liste des médecins agréés : <https://www.maineetloirebasketball.org/commissions/article/medicale?lang=fr>

2/ L'arbitre **envoie la page « Conclusion » du dossier au Comité**, signée par le médecin agréé ayant effectué l'examen. Cet envoi doit se faire sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Médicale du Comité Départemental, 6 rue Pierre de Coubertin BP90021 49137 Les Ponts de cé Cedex

3/ L'arbitre conserve le reste du dossier.